



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECLASSEMENT DE PLUS DE 200 COMMUNES EN FRANCE AU TITRE DU ZONAGE ABC POUR FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ ET DU LOGEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE DE 4,5 MILLIONS D'HABITANTS

à Pau, le 3 octobre 2023

Par arrêté en date du 2 octobre 2023 publié au Journal Officiel ce jour, le Gouvernement facilite la construction et l'accès à la propriété de près de 4,5 millions d'habitants au niveau national.

Plus de 150 communes passent notamment en secteur de « zone tendue » pour soutenir la production de logements neufs sur ces territoires marqués par des tensions fortes sur le marché, offrir plus de logements locatifs intermédiaires et faire bénéficier les nouveaux acquéreurs du prêt à taux zéro à compter de 2024.

Cette mesure d'application immédiate concrétise l'engagement pris par la Première ministre en juin 2023 lors du Conseil national de la refondation pour le logement.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, ce reclassement concerne 5 communes : Anglet, Biarritz, Bidart, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz, qui passent de la catégorie B1 à la catégorie A, ce qui va notamment permettre d'accueillir plus de logements locatifs intermédiaires.

Destinés aux classes moyennes, ces logements présentent des loyers inférieurs de 10 à 15% au marché locatif local. Produits par des opérateurs institutionnels, ils s'adressent par exemple aux salariés, aux jeunes actifs et aux fonctionnaires et autres travailleurs clés. Ils peuvent également être pris à bail par des entreprises privées ou des organismes publics pour loger leurs travailleurs, ce qui en fait un levier pertinent pour renforcer le lien entre l'emploi et le logement. Le reclassement en zonage ABC soutiendra donc le développement de ces logements abordables.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication (réservé à la presse)

• En journée :

Tel : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

• En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tel : 06 15 20 31 38

pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

Ce reclassement permettra également aux ménages qui souhaitent acquérir des logements de bénéficier du nouveau prêt à taux zéro à partir de 2024. Le prêt à taux zéro sera en effet recentré en 2024 sur les communes où les besoins de logements sont les plus forts, et soutiendra les ménages de la classe moyenne qui souhaitent y acquérir des logements.

Enfin, le reclassement soutiendra la construction de logements en améliorant l'équilibre économique des opérations pour les constructeurs et en élargissant la demande pour certains types de logements. A titre d'exemple, le bail réel solidaire sera accessible à davantage de personnes dans les communes reclassées, avec des plafonds de prix qui seront ajustés au regard de la tension foncière sur ces communes.

Le processus d'élaboration de ce reclassement a pleinement intégré les spécificités territoriales. L'avis de la communauté d'agglomération du Pays basque a été sollicité. En outre, les critères statistiques choisis permettent de porter une vision dynamique de l'aménagement du territoire en reclassant notamment des communes des zones littorales, confrontées à un besoin accru de logements abordables de longue durée, en particulier pour les travailleurs et les saisonniers.